



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

*CARRIERES.FS*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

**ARRÊTE SDIS N°**

**25 1 2 7 1**

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS  
PROFESSIONNELS**

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de justice administrative,

*VU* le code général de la fonction publique,

*VU* l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage ou de publication, auprès de la juridiction administrative,

*VU* la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

*VU* le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

*VU* le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

*VU* l'arrêté SDIS n° 24-3625 du 09 juillet 2024 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant révision des lignes directrices de gestion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

*SUR* proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels** est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| N° | NOM PRENOM      | AFFECTATION       |
|----|-----------------|-------------------|
| 01 | ADAMO JEREMY    | COMPAGNIE NICE    |
| 02 | AUVARO FREDERIC | COMPAGNIE ANTIBES |
| 03 | CAMPELLO ALEXIS | COMPAGNIE CANNES  |
| 04 | NOYEZ EMMANUEL  | COMPAGNIE NICE    |

### ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage ou de sa publication.

Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Villeneuve-Loubet, le 12 MARS 2025

Pour le président et par délégation  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Contrôleur général René DIES